



**Mairie de Châtelaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2025 -181**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA RÉPUBLIQUE –
TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE**

Du 17 au 24 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2025 par la société CONSTRUCTEL, agissant pour le compte d'Orange, pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique ;

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de fibre optique nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de la République à Châtelaudren-Plouagat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur le chantier ;

CONSIDÉRANT que la Place de la République accueille le marché municipal les lundis matins et qu'il convient de préserver le bon déroulement de cette activité ;

CONSIDÉRANT que les mesures envisagées sont proportionnées au but recherché et ne portent pas une atteinte excessive à la libre circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La société CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser des travaux de tirage de fibre optique Place de la République à Châtelaudren-Plouagat, du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 28 novembre 2025 inclus, aux horaires suivants : de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1, aucun travaux ne pourra être entrepris les lundis 17 novembre 2025 et 24 novembre 2025 entre 8h00 et 14h00, afin de permettre la tenue du marché municipal.

Les équipes et matériels de chantier devront impérativement avoir quitté l'emprise de la Place de la République avant 8h00 ces jours-là.

ARTICLE 3 – Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée Place de la République selon les modalités suivantes :

- Rétrécissement de la voie au droit du chantier
- Circulation alternée réglée par panneaux AK5 (alternat par priorité aux véhicules venant d'un sens) avec panneaux B15 (cédez le passage) et C18 (obligation de céder le passage à la circulation venant en sens inverse)
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier



ARTICLE 4 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit et à proximité immédiate du chantier, selon le balisage mis en place. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, maintenue en bon état de visibilité et déposée par la société CONSTRUCTEL, sous sa responsabilité.

Le balisage et la signalisation devront être en place avant le début des travaux et retirés immédiatement après leur achèvement.

ARTICLE 6 – La société CONSTRUCTEL devra :

- Maintenir en permanence la propreté de la voie publique et des abords du chantier
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés
- Garantir l'accès permanent des véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie
- Respecter les horaires indiqués et notamment l'interdiction de travaux les lundis 17 et 24 novembre entre 8h00 et 14h00

ARTICLE 7 – La société CONSTRUCTEL est entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux ou de leur signalisation. Elle devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires et se conformer strictement aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra être modifié ou rapporté à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de non-respect des prescriptions imposées, sans que la société CONSTRUCTEL puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22)
- La société CONSTRUCTEL

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 07/11/2025
Le Maire,
Olivier BOISSIERE

